

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/680

OBJET : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Laurent GOVAERT, Adjoint au Maire en l'absence de Monsieur Pascal THIBAUT, Adjoint au Maire du 21 au 29 décembre 2024.

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'arrêté municipal n° 552/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonction donnée à Monsieur Pascal THIBAUT ;

Vu l'arrêté municipal n° 555/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonction donnée à Monsieur Laurent GOVAERT ;

Vu l'absence de Monsieur Pascal THIBAUT du 21 au 29 décembre 2024 ;

ARRÊTONS

Article 1er : En l'absence de Monsieur Pascal THIBAUT du 21 au 29 décembre 2024, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Laurent GOVAERT, Adjoint au Maire, pour les questions relatives à la vie sportive et à la jeunesse pour tout ce qui concerne :

- * En matière de vie sportive :
 - Les relations avec les associations sportives,
 - La gestion et de la coordination des événements sportifs sur la commune,
 - La gestion de la piscine municipale
 - La gestion des équipements sportifs.

- * En matière de jeunesse :
 - Les relations avec les prestataires,
 - L'organisation de l'accueil de la jeunesse par les services municipaux



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

- La gestion des structures destinées à la jeunesse,

* L'engagement des dépenses liées à la délégation.
Ainsi que de la signature de tous les documents y afférents.

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur l'Adjoint au Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la région Hauts-de-France
- Madame La Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André le 11 décembre 2024.

Le Maire,




Élisabeth MASSE